

Charte

de la coopération décentralisée pour le développement durable



Mise en œuvre des principes de l'Agenda 21 départemental dans les actions de coopération décentralisée du Conseil général de l'Isère

Avril 2008

Introduction

La présente Charte a pour objet de mettre en œuvre les actions de coopération décentralisée du Conseil général de l'Isère dans une perspective de développement durable. Elle permet d'intégrer la dimension internationale dans l'application du plan d'actions de l'Agenda 21 départemental.

La coopération décentralisée constitue un partenariat solidaire entre collectivités territoriales visant à favoriser la prospérité commune, l'équité sociale, un développement local respectueux des personnes et de l'environnement, et la gouvernance des territoires. L'objectif est d'accroître, pour chacun, la capacité à maîtriser son développement, au sein d'un système d'interdépendances, s'appuyant sur des valeurs de solidarité, de respect, de partage et de réductions des inégalités.

Le rapport Brundtland, publié en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, définit le développement durable de la manière suivante : "L'humanité a la capacité de rendre le développement durable, c'est à dire d'assurer que ce développement permette de satisfaire les besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir."

Le Conseil général de l'Isère s'engage à mobiliser ses partenaires étrangers ainsi que l'ensemble des acteurs isérois de la solidarité internationale, en vue de la mise en œuvre des principes affirmés dans cette Charte.

La présente Charte s'inspire de la Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable élaborée par Cités Unies France, l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et le Comité 21 en avril 2004.

Préambule

Constatant que la mondialisation a entraîné une interdépendance des populations de la planète ;

Constatant que, malgré les efforts des politiques publiques, les déséquilibres et inégalités écologiques, sociales et économiques persistent et augmentent, tant au niveau mondial que local ;

Convaincus que l'être humain doit être au centre des préoccupations relatives au développement durable et qu'il a droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ;

Convaincus de la nécessité d'assurer à tous les citoyens la reconnaissance et le respect des libertés et droits fondamentaux tels qu'affirmés dans la Déclaration Universelle des Droits de

l'Homme, le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine ainsi que le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

Convaincus de la nécessité de construire et promouvoir une citoyenneté à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale faisant des individus des acteurs des politiques publiques et de la solidarité mondiale ;

Convaincus que l'objectif d'un monde plus juste et pacifié ne pourra être atteint que si le développement est durable, c'est-à-dire pensé sur le long terme, fondé sur la solidarité entre êtres humains et entre générations actuelles et futures, combinant justice et équité sociale, viabilité économique, responsabilité environnementale et respect de la diversité culturelle et naturelle reposant sur une gouvernance démocratique tant au niveau local qu'au plan mondial ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales de la République française et notamment les articles L.1112-1 et suivants relatifs à la coopération décentralisée ;

Considérant la délibération de l'assemblée départementale du Conseil général de l'Isère en date du 14 décembre 2006 portant adoption du plan d'actions de l'Agenda 21 départemental, et notamment son action 7 visant à « intégrer le développement durable dans les actions de coopération décentralisée » ;

Rappelant l'initiative du Département de l'Isère d'établir depuis plusieurs années des relations de partenariat privilégié avec les Régions de Tadla-Azilal et Souss-Massa-Drâa au Maroc, la Région de Tambacounda au Sénégal, la Région du Ghégarkunik en Arménie et l'assemblée populaire de la Wilaya de Constantine en Algérie ;

Rappelant la participation des acteurs de la société civile iséroise, notamment associatifs, dans les programmes de coopération décentralisée ;

Le Conseil général de l'Isère s'engage,

A mettre en œuvre des actions de coopération décentralisée durables qui favorisent le rapprochement et la paix entre les territoires et les peuples, la compréhension et l'ouverture à des cultures et savoirs-faire différents, source d'enrichissement réciproque et d'innovation ;

A promouvoir les principes contenus dans cette Charte tant dans les modalités de mise en œuvre que dans les domaines d'actions des partenariats de coopération décentralisée du Conseil général de l'Isère.

Les fondements des partenariats

Égalité : la coopération décentralisée met en relation des partenaires égaux sur le plan des droits, devoirs et responsabilités en dépit des différences et des disparités existantes en termes politiques, économiques, sociaux, environnementaux, culturels, civils et religieux.

Solidarité : prenant en compte l'interdépendance entre les territoires et les générations, la coopération décentralisée doit permettre d'identifier ensemble les besoins des territoires

partenaires et d'élaborer, par une réflexion et des moyens communs, des stratégies et projets de développement améliorant les conditions de vie du plus grand nombre.

Réciprocité : *la coopération décentralisée repose sur une logique de partage et va bien au-delà de la traditionnelle aide humanitaire ou mise à disposition de fonds. La valorisation des acteurs, de leurs savoirs et de leurs savoir-faire, fonde ce principe, soutenu par la conviction que le partenariat doit être mutuellement équitable et que les particularités de chaque partenaire sont une source d'enrichissement pour l'un et pour l'autre.*

Subsidiarité : *les autorités locales jouent un rôle éminent pour la mise en œuvre du développement durable. Aussi, pour répondre de la manière la plus adaptée et la plus directe aux besoins des populations et favoriser ainsi une plus grande implication des acteurs locaux au développement de leur territoire, la coopération s'attachera, dans le respect des dispositions des États concernés, à accompagner l'émergence de pouvoirs locaux autonomes et démocratiques mais aussi de systèmes de gouvernance locale participative.*

L'élaboration et la mise en œuvre des partenariats

Tout projet de coopération décentralisée nécessite l'élaboration d'un diagnostic partagé préalable permettant d'évaluer les impacts sociaux, économiques, environnementaux et culturels, directs et indirects, à court, moyen et long terme des actions envisagées. Ce diagnostic permet de décider, en connaissance de cause, de la mise en œuvre du projet, de son ajustement, de son rejet ou de l'élaboration d'un projet différent. Par ailleurs, la définition d'un dispositif d'évaluation concerté, nécessaire avant toute mise en œuvre du projet, permettra de limiter, anticiper, gérer ou éviter d'éventuelles conséquences négatives. En fonction des objectifs recherchés, il est nécessaire de ménager des solutions alternatives et de s'assurer de la réversibilité des choix. Ces principes doivent être privilégiés sur la réparation.

Partenariat : *tout projet de coopération doit mobiliser l'ensemble des partenaires concernés des collectivités territoriales (acteurs économiques, sociaux, associatifs, institutionnels) et les associer dès la conception et tout au long de sa mise en œuvre. Le respect du principe de partenariat doit aussi favoriser la recherche d'une concertation, d'une complémentarité, d'une mise en cohérence des initiatives menées par l'ensemble des acteurs de différents niveaux (local, régional, national, européen et international). Il permet notamment des coopérations conjointes de plusieurs collectivités territoriales dans le cadre de partenariats multilatéraux.*

Participation : *la spécificité de la coopération décentralisée est d'être une coopération de territoire à territoire impliquant dans la durée l'ensemble des acteurs présents. L'implication des populations permet une meilleure appropriation des enjeux de la coopération et contribue à la construction d'une citoyenneté européenne et internationale. Tout projet de coopération doit tendre à promouvoir un partenariat et une participation active des acteurs territoriaux, des populations locales, des usagers et des consommateurs à l'élaboration des choix, à la mise en œuvre des programmes et à leur évaluation.*

Formation : *la formation de l'ensemble des acteurs des territoires concernés est indispensable pour assurer une compréhension commune des enjeux et leur permettre une participation active et éclairée à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets. Elle doit prendre en compte les spécificités des territoires et des acteurs.*

Transversalité : tout projet de coopération décentralisée se doit d'appréhender, dès sa conception, l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques, sociaux et culturels des territoires. Il importe donc d'impliquer dans les projets l'ensemble des élus et des services des collectivités territoriales concernées et de rechercher une mise en cohérence des initiatives menées par l'ensemble des autres acteurs.

Articulation entre les territoires et dans le temps : il convient de tenir compte dans toute action de coopération de son impact potentiel sur les autres niveaux territoriaux ainsi que des contraintes issues de ceux-ci. De même, les incidences de ces actions à court, moyen et long terme doivent être évaluées.

Le suivi des partenariats

Transparence : les rôles et responsabilités de chacun des partenaires doivent être clairement définis. L'ensemble des acteurs des collectivités territoriales partenaires doit pouvoir accéder à l'information relative à tous les éléments du partenariat et des projets.

Information : les habitants des collectivités territoriales partenaires doivent être informés des actions entreprises et être associés à leur réalisation. Il s'agit de mettre en place un système d'information et de communication neutre et lisible par tous. Il doit s'accompagner d'un programme d'éducation aux enjeux du développement durable dans le cadre de la coopération.

Évaluation : la conduite d'une évaluation permanente et concertée du partenariat et de la pertinence des projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée est indispensable. Dès la conception du projet doivent être mis en place des outils nécessaires à la mise en œuvre de processus d'évaluation où chacun des partenaires et chaque acteur du territoire disposent d'une voix égale et d'un réel droit de regard.

Capitalisation : les partenaires du projet doivent s'attacher à ce que l'expérience tirée de leur coopération soit capitalisée, valorisée et exploitable par l'ensemble des acteurs de la coopération décentralisée. Le produit de cette capitalisation doit être diffusé au sein des collectivités territoriales concernées mais également relayé à une échelle plus large par le biais des associations de collectivités territoriales actives en matière de coopération internationale.

Conclusion

Les programmes de coopération décentralisée du Conseil général de l'Isère privilégieront les actions qui favorisent l'établissement de pouvoirs locaux autonomes, renforcent la démocratie participative, l'expression citoyenne et la diversité culturelle, contribuent à la lutte contre la pauvreté et les inégalités, assurent l'accès aux services essentiels, participent à la lutte contre les pollutions, les changements climatiques et la désertification, sauvegardent la biodiversité, les ressources en eau et en sol et concourent à la mise en œuvre d'un développement économique socialement et écologiquement responsable.

La présente Charte confirme l'engagement du Conseil général de l'Isère dans sa prise de conscience des enjeux du développement durable, dans le monde en mutation du XXI^e siècle.